

Vos biens professionnels et votre sécurité financière

Vous avez souscrit une assurance Incendie, et c'est très bien. Vous serez indemnisé des dommages directement causés par le feu, la tempête, le gel, l'électricité ou l'eau ...

Mais que se passera-t-il s'il vous faut interrompre vos activités pendant plusieurs semaines, le temps de tout réparer, restaurer, réinstaller ?

Comment compenser votre manque à gagner ?

Modilis vous propose le choix entre deux formules de Protection Financière : la formule Chômage Commercial et la formule Chiffre d'Affaires.

Protection Financière

A quoi sert-elle ?

Après un sinistre, la Protection Financière vous verse une indemnité tant que vos activités professionnelles sont restreintes ou suspendues. Cette indemnité, véritable revenu de remplacement, vous permet de faire face à vos frais fixes (emprunts, ONSS...) et d'autres dépenses imprévues. La Protection financière, c'est "l'assurance vie" de votre entreprise.

Formule Chômage Commercial

La formule Chômage Commercial est destinée aux activités dont le montant quotidien assuré ne dépasse pas 371,84 EUR (ABEX 460).

Ses atouts

Mieux qu'un simple forfait journalier

Le contrat est établi sur la base d'un montant quotidien. En cas de sinistre, l'indemnité correspond à la perte que vous avez réellement subie durant l'inactivité, pour autant qu'elle n'excède pas le montant assuré, multipliée par le nombre de jours calendrier (congrés, week-ends et jours fériés compris) d'inactivité totale ou partielle.

Large couverture

Les conséquences financières de tous les dommages couverts dans le contrat Top de base sont assurées, ainsi qu'en cas d'inaccessibilité du risque (barrage de rue). Les frais d'expertise sont également pris en charge.

Sécurité en cas de sinistre

Votre perte financière est indemnisée, sans application de règle proportionnelle, jusqu'au montant assuré.

Formule Chiffre d'Affaires

La formule Chiffre d'Affaires est destinée aux activités dont le montant quotidien assuré dépasse 371,84 EUR (ABEX 460) ainsi qu'aux activités saisonnières.

Ses atouts

Simplicité

Le contrat est établi sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année écoulée ou, si vous débutez, attendu pour les 12 premiers mois d'activité. C'est la seule donnée que vous ayez à fournir, chaque année, à la compagnie. L'indemnité correspond à la perte que vous avez réellement subie durant votre inactivité totale ou partielle.

Large couverture

Les conséquences financières de tous les dommages couverts dans le contrat Top de base sont assurées, ainsi qu'en cas d'inaccessibilité du risque (barrage de rue). Les frais d'expertise sont également pris en charge.

Sécurité en cas de sinistre

En cas de sinistre, le dommage réel est pris en charge sans limite, même si l'indemnité excède le montant déclaré, pour autant que ce dernier corresponde effectivement au dernier chiffre d'affaires annuel connu.